

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement d'une parcelle à Osweiler

Conformément aux articles 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 2 avril 2021, le conseil communal a approuvé

le lotissement d'une parcelle sise à Osweiler, au lieu-dit « Siesgaass », inscrite au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section RF d'Osweiler-Est, sous le numéro 366/2673, situé dans le projet d'aménagement particulier « quartier existant-espace villageois », sous-quartier PAP QE EVV, de la localité d'Osweiler, présenté par les époux Elisio Ribeiro Mendes et Anabela Leal Da Silva Mendes et visant la création de trois lots suivant le projet de morcellement n° 199652 à l'échelle 1 :250 du 12 février 2021 élaboré par Monsieur Claude Wallers, géomètre officiel auprès de l'Administration du cadastre et de la topographie.

La délibération précitée et le plan de lotissement sont déposés à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 14 avril 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire,
contresignature, article 74 de la loi communale

